

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A LE BARP (33)**

**Séance du 24 février 2025**  
**Délibération n°2025-12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
 Date de la convocation : 18 février 2025

**Étaient Présents en présentiel** : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. PAIN Cédric, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUFAY Michel, M. FORET Thierry, Mme MESPLES Olga (départ 19h30) portant pouvoir de M. LANUSSE Denis, M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, M. MARTINEZ Manuel, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLE Hervé, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et Mme BEAUMONT Patricia, M. SAINTORENS Denis portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Nathalie et de M. BACHE Alain.

**Absents excusés (pouvoirs)** : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

**Absents** : M. BAUDE Vital, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis (excusée), M. TAUZIN Arnaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	63
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	63
Total présents et pouvoirs	26	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

### Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, la réserve ornithologique du Teich et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Après plus de 10 ans de collaboration entre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat (SMGDP) formalisée dans la convention-cadre du 10 avril 2013, les deux établissements souhaitent poursuivre et renforcer leur coopération en élargissant ce partenariat à la Réserve ornithologique du Teich. En effet, ces structures poursuivent des objectifs communs, dont la préservation et la mise en valeur du patrimoine, la promotion d'un écotourisme responsable et la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement.

Ce nouveau partenariat est formalisé dans une convention cadre, qui fixe un cadre général et 3 axes de collaboration :

- Gestion scientifique et technique des espaces naturels
- Tourisme durable et responsable
- Education à l'environnement

A travers des échanges professionnels entre les équipes, mais aussi en renouvelant la carte pass des incontournables offrant des réductions à la Réserve et à l'Ecomusée de Marquèze pour tout visiteur de la Dune, les trois structures mettent en commun leur énergie, dans le respect mutuel des missions et stratégies de chaque organisation. La convention ne fait pas appel à des contributions financières particulières. Seule la carte pass des « 3 incontournables » nécessite une collaboration financière qui repose sur une prise en charge tournante annuellement de son impression. Pour l'année 2025, le Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat prend en charge cette impression, tandis que la Réserve réalise sa conception.

La convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Certaines actions précises pourront, le cas échéant, faire l'objet de conventions particulières et un bilan annuel retracera les actions mises en place.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

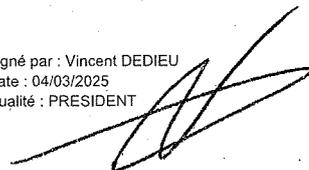
- **DE VALIDER** la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat, la Réserve ornithologique du Teich et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 4 mars 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 04/03/2025  
Qualité : PRÉSIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 6/3/2025



**Dune du Pilat**  
**dune du Pilat**  
Grand Site  site classé

### Convention-cadre de partenariat

entre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG), la Réserve  
ornithologique du Teich et le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat  
(SMGDP)

Entre les soussignés, d'une part :

**Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**  
désigné ci-après « PNRLG »  
33 route de Bayonne  
33830 Belin-Beliet  
Siret n°XX code APE  
représenté par **Vincent Dedieu**, agissant en qualité de Président

d'autre part :

**La Réserve ornithologique du Teich**  
désignée ci-après « Réserve »  
Rue du Port  
33470 Le Teich  
Siret n°XX code APE  
représentée par **Karine Desmoulin**, agissant en qualité de maire du Teich

et :

**Le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat**  
désigné ci-après SMGDP  
Hôtel de ville  
18 rue du 14 juillet  
33260 La Teste-de-Buch  
Siret n°20001204500015 code APE8413Z  
représenté par **Nathalie Le Yondre**, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux  
fins des présentes par délibération du Comité Syndical n°XX, en date du 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20250224-2025-12-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Convention-cadre de partenariat entre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG), la Réserve  
ornithologique du Teich et le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat (SMGDP)

## **PREAMBULE**

Après plus de 10 ans de collaboration entre le PNRLG et le SMGDP, formalisée dans la convention-cadre du 10 avril 2013, une nouvelle page peut s'écrire, en élargissant ce partenariat à la Réserve ornithologique du Teich. En effet, ces trois structures poursuivent les buts communs de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel qui fait la richesse de notre territoire, de promouvoir un écotourisme responsable et de favoriser l'éducation à l'environnement :

- Le PNRLG, à travers les objectifs de sa charte dont il entame la révision, a un rôle de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et du patrimoine architectural et culturel du territoire, mais aussi de sensibilisation des habitants sur les enjeux de protection sur l'ensemble de son territoire et, en particulier, sur sa façade maritime avec la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA) ;
- La Réserve ornithologique poursuit sa mission de conservation et de valorisation des oiseaux sauvages et autres espèces, dans le cadre de son plan d'orientations, qui fixe les priorités en matière de gestion du site et d'accueil du public et qui entre dans une phase d'évaluation ;
- Le SMGDP est gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral dans un contexte de post incendies. Son action s'inscrit dans la politique nationale des Grands Sites de France, portée par le Ministère de la Transition Ecologique en partenariat avec les collectivités territoriales. Engagé dans une démarche d'obtention du label Grand Site de France, le SMGDP poursuit sa mission autour de quatre principaux axes : la restauration (régénération des espaces incendiés) et la préservation actives des paysages, la sensibilisation des visiteurs et habitants, la mise en œuvre d'un tourisme durable en favorisant les pratiques d'écomobilité.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention fixe les champs et modalités de partenariat entre le SMGDP d'une part et, d'autre part, les 2 autres structures, pour lesquelles un partenariat intégré est déjà en place.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel s'inscriront des actions précises définies chaque année et qui feront, le cas échéant, l'objet de conventions particulières.

### **Article 2 – Champs de collaboration**

Les champs de collaboration couvrent en particulier les domaines suivants :

#### **2.1 Gestion scientifique et technique des espaces naturels**

Le partenariat permettra de renforcer les échanges professionnels sur des pratiques et expériences partagées, de conseils, notamment sur les personnes ressources du PNRLG. Les parties conviennent également de s'associer pour l'amélioration et la mutualisation des connaissances scientifiques et techniques (échanges de données scientifiques, collaboration plus intégrée dans des projets communs à l'échelle du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre).

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20250224-2025-12-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Le SMGDP s'appuiera sur l'expertise et l'expérience du PNRLG sur les questions de trame-noire et sur volet floristique et botanique en particulier mais également sur d'autres thématiques communes.

Ce partenariat permettra également d'intensifier les échanges et connaissances entre la Réserve et le SMGDP sur leur fonctionnement respectif (gestion des équipes, des espaces naturels, etc.).

Le SMGDP pourra apporter son savoir-faire suite aux aménagements réalisés dans le cadre de la récente requalification de l'espace d'accueil de la Dune (échanges avec la Réserve sur les matériaux utilisés, les cheminements réalisés, le traitement paysager, les espèces végétales intégrées au projet, etc.).

## **2.2 Pour un tourisme durable et responsable, en phase avec le patrimoine naturel et culturel**

Les trois organismes ont fait le choix d'un tourisme qui repose sur une mise en valeur maîtrisée de leur patrimoine naturel, au bénéfice de leur préservation. Elles animent avec les collectivités et les professionnels du territoire, une action fédératrice autour des valeurs de l'écotourisme.

Le Grand Site de la Dune du Pilat est porteur d'un fort capital d'image, qui rayonne sur le territoire. Véritable emblème, il est une porte d'entrée sur un territoire beaucoup plus vaste, sur d'autres lieux plus confidentiels à explorer, qui invite à aller plus loin.

Avec la récente requalification du village de cabanes qui permet de disposer d'un accueil qualitatif en adéquation avec l'esprit des lieux, le SMGDP s'attache à mettre en valeur les espaces naturels protégés et les sites culturels du Bassin d'Arcachon – Val de L'Eyre.

Les trois parties conviennent de poursuivre leurs actions conjointes pour le développement d'un tourisme durable et responsable :

- Le partage d'expérience sur l'accessibilité des espaces naturels (Tourisme et Handicap) et sur des projets en faveur d'un tourisme local et de proximité ;
- La relance des outils de communication développés en 2014 avec la mise à jour du pass « 3 incontournables » permettant de faire bénéficier aux visiteurs de la Dune, de tarifs réduits pour accéder à la Réserve ornithologique et à l'Ecomusée de Marquèze ;
- L'accueil ponctuel des équipes et de stands d'information de la Réserve et de l'Ecomusée de Marquèze afin de promouvoir leurs actions sur le site très fréquenté de la Dune du Pilat. Le déplacement des équipes de la Dune sur la Réserve pour contribuer à faire connaître la politique de protection environnementale du Grand Site.
- La valorisation du partenariat entre les trois parties via les supports de communication : diffusion de la documentation au point information, relais des informations sur les sites internet et les réseaux sociaux, etc.

## **2.3 Education à l'environnement - Médiation culturelle et scientifique**

Les trois établissements partagent la mission de sensibilisation des visiteurs et habitants aux enjeux de préservation des milieux naturels. Au-delà du partenariat existant qui a conduit à des interventions conjointes en matière d'éducation à l'environnement, les parties conviennent de développer les échanges techniques avec l'ensemble des partenaires sur ce sujet.

Des rencontres entre les médiateurs et animateurs des structures seront organisées sur des périodes propices.

Elles permettront de partager sur les connaissances, les expériences de chacun (animation auprès des visiteurs et des établissements scolaires), les outils et les problématiques des équipes d'animation, notamment entre la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et le

Convention-cadre de partenariat entre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG), la Réserve ornithologique du Teich et le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat (SMGDP)

SMGDP, mais aussi sur des projets communs potentiels (expositions, animations conjointes, etc.), la Dune étant une véritable vitrine du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre.

### **Article 3 : Modalités de partenariat**

La collaboration entre le SMGDP et les 2 autres structures s'effectue dans le respect mutuel des missions, stratégies et fonctionnements définis par chaque organisation. Elle s'inscrit dans le temps et fait l'objet d'un bilan annuel approuvé par l'ensemble des signataires, qui pourront définir chaque année les pistes de collaboration de l'année suivante.

La convention ne fait pas appel à des contributions financières particulières. Seule la carte pass des « 3 incontournables » nécessite une collaboration financière qui repose sur une prise en charge tournante annuellement de son impression. Pour l'année 2025, le SMGDP prend en charge cette impression, tandis que la Réserve a réalisé sa conception.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est valable un an à partir de la signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, à l'issue desquels une évaluation globale sera réalisée conjointement.

### **Article 5 : Modifications, résiliation**

Toute modification des modalités de la présente convention est formalisée par voie d'avenant après accord des parties.

La présente convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord des parties ou par l'une des parties par lettre recommandée, sans préavis.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litiges survenus dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente pour régler les litiges est le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Pour le Parc naturel  
régional des Landes de  
Gascogne,**

**Le président,**

**Vincent Dedieu**

**Pour la Réserve  
ornithologique du Teich,**

**La Maire,**

**Karine Desmoulin**

**Pour le Syndicat Mixte de  
la Grande Dune du Pilat,**

**La présidente,**

**Nathalie Le Yondre**

Accuse de réception en préfecture  
033-253301402-20250224-2025-12-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2025